

CONCOURS PHOTOS 2023-2024

Une saison à la chasse

Conditions générales du jeu-concours

PRÉAMBULE

Nés à l'initiative de la FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISÈRE, le concours photos « une saison à la chasse » vise à célébrer les chasseurs du département sur la base d'un jeu-concours photos. Une soirée de remise de prix réunissant tous les nominés, partenaires et public chasseurs se tiendra à l'issue de l'assemblée générale de la Fédération courant avril 2024 (lieu et date non déterminés à ce jour).

ARTICLE 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est ouverte à tous les chasseurs de l'Isère ayant validé leur permis de chasse pour la saison 2023-2024, à l'exception des salariés ou élus de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère.

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat. Pour participer, il suffit d'adresser ses photos strictement personnelles par email à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère en précisant la ou les catégories dans lesquelles on souhaite concourir. L'adresse email pourvue à cet effet est la suivante : trophees@chasse38.com

Les participants devront indiquer :

- en objet du mail : « Concours photos une saison à la chasse »,
- dans le corps du message : nom et coordonnées + un bref descriptif de la prise de vue.

Est considéré comme participant du concours, l'auteur de la photo (et non le sujet sauf s'il a eu usage à un retardateur ou s'il a obtenu l'accord préalable de l'auteur).

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que son identité puisse être dévoilée ainsi que sa photo diffusée sur les divers supports de communication de la Fédération qu'il s'agisse de son site Internet, de ses réseaux sociaux ou encore, de sa revue Infochasse Mag'.

Le concours photo « une saison à la chasse » débute le dimanche 10 septembre 2023 et se termine, le jeudi 29 février 2024 (date d'envoi faisant foi). En revanche, la scène photographiée ou filmée peut être antérieure.

ARTICLE 2 - LES CATÉGORIES DU CONCOURS

Les trois catégories désignées pour cette édition sont : adrénaline, découverte et oiseaux.

CONCOURS PHOTOS 2023-2024 :

Une saison a la chasse

Conditions générales du jeu-concours

ARTICLE 3 - ENVOI ET FORMATS

Les candidats peuvent fournir à la Fédération, une à deux photos par catégorie. Cependant, toutes doivent être libres de droit et le participant doit avoir obtenu en amont, l'autorisation des personnes mises en scène (s'il s'agit d'un enfant, l'autorisation parentale est requise).

Les photographies envoyées peuvent être prises à partir d'un appareil photo, d'un téléphone ou d'un piège-photo. Elles sont acceptées au format jpg ou png, en moyenne ou haute définition.

Les photos ne doivent pas troubler l'ordre public, ni porter atteinte à autrui et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la haine ou à la violence. Les photos feront l'objet d'une modération préalable par la Fédération.

ARTICLE 4 - SÉLECTION DES NOMMÉS ET DES GAGNANTS

Un groupe de travail interne de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère composé à la fois d'élus et de salariés, aura à charge de sélectionner 3 nommés par catégorie. Ils veilleront à la pertinence des photos envoyées mais aussi, au respect de l'éthique de la chasse. Entrent aussi en compte le cadrage, la qualité de l'image, l'originalité et les appréciations en ligne.

Un jury composé de trois administrateurs de la Fédération (extérieurs au groupe de travail) et des trois les partenaires financiers du concours sera chargé de départager les 9 nommés précédemment sélectionnés (3 par catégorie). Le chasseur ayant obtenu la majorité des voix est considéré comme l'heureux gagnant de sa catégorie.

ARTICLE 5 - REMISE DE PRIX

La cérémonie de remise de prix aura lieu lors de l'assemblée générale de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère, courant avril 2023 (lieu et date non déterminés à ce jour). Les gagnants seront directement avertis par email ou par téléphone par la Fédération. Tous seront conviés gratuitement à cette cérémonie ainsi qu'au buffet qui suivra (frais de déplacement exceptés). Les trophées seront remis par des administrateurs de la Fédération et les partenaires financiers de l'opération.

Chaque gagnant se verra remettre un chèque nominatif de 500 €. La présence à la cérémonie est requise pour l'obtention du prix. En cas de force majeure, le gagnant peut se faire représenter par une tierce personne (proche ou membre de sa société de chasse). Il devra cependant en avertir la Fédération en amont. Si personne ne fait le déplacement, la Fédération se réserve le droit d'attribuer le prix à la personne suivante dans le classement.

A l'issue de cette cérémonie, les résultats seront communiqués courant mai sur le site Internet et les réseaux sociaux de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère et sur le numéro Infochasse Mag' de juin 2024.

CONCOURS PHOTOS 2023-2024 :

Une saison a la chasse

Conditions générales du jeu-concours

ARTICLE 6 - ORGANISATION

Les organisateurs du jeu se réservent le droit d'écourter, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saura être engagée de ce fait. Le règlement complet du jeu est consultable en ligne sur www.chasse38.com (rubrique actualités). Il pourra être également obtenu sur simple demande auprès de la Fédération.

Tout participant au concours accepte, en s'inscrivant, que la FDCI réutilise ses images sur ses divers supports de communication sans aucune contrepartie. La Fédération s'engage toutefois à préciser l'auteur.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des dispositions de son règlement complet et la renonciation à toutes poursuites contre les différents intervenants dans cette opération.

Les gagnants autorisent, du seul fait de l'acceptation de leur prix, l'utilisation éventuelle de leur nom, prénom, commune de résidence, photo et vidéo dans la promotion du jeu.

ARTICLE 7 - RÉGLEMENT

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

ARTICLE 8 - ACCEPTATIONS ET AUTORISATIONS

Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », les participants peuvent exercer leurs droits d'accès à leurs données, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation ou de portabilité en contactant notre délégué à la protection des données (DPO) : demandecnil@fdc38.fr

S'ils estiment, après avoir contactés notre DPO, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, ils peuvent adresser une réclamation à la Cnil (Commission nationale de l'informatique et des libertés).

ARTICLE 9 - RÉGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Les données personnelles recueillies sont enregistrées dans un fichier informatique par le service communication pour une durée d'un an.

La FDCI prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD).